



Jeter les bases d'un Québec sans pauvreté

POUR BIEN COMPRENDRE CE QUI SE PASSE À L'AUTOMNE 2002!



Bien des parties vont se jouer à l'automne 2002 sur la question de la pauvreté au Québec. Qui que vous soyez, personne en situation ou non de pauvreté, parlementaire, journaliste, chercheurE, membre d'une organisation communautaire, patronale, syndicale ou autre, fonctionnaire, membre d'une institution gouvernementale ou paragouvernementale, vous aurez à vous former une opinion, éventuellement à prendre position ou à influencer des prises de position.

Ça commence par comprendre ce qui se passe. C'est le but du présent document. Il vous présente un topo en 12 points. Il vous fait connaître la position du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté.

Il vous réfère à d'autres documents pour des analyses plus détaillées.

Pour bien comprendre l'actualité récente sur la question de la pauvreté, il faut savoir que...

Le 12 juin dernier, le gouvernement du Québec a ouvert un débat important sur la question de la pauvreté. Pour bien comprendre ce qui en est, il faut savoir que ...

- ▶ **Les politiques d'aide sociale en cours font problème.** Les deux dernières réformes de l'aide sociale, celle de 1989 et celle de 1995-1998, ont été menées dans la controverse et malgré l'opposition assez unanime des milieux sociaux en général. Elle n'ont jamais fait l'objet d'un consensus suffisant pour représenter ce qu'on pourrait appeler une paix sociale. Le système d'aide de dernier recours qui en résulte comporte de nombreuses aberrations qui contribuent à perpétuer les préjugés et la discrimination.
- ▶ **Le problème de la pauvreté et des écarts s'est accentué en période de croissance économique.** Depuis 1989, le cinquième le plus pauvre de la population s'est appauvri relativement au reste de la population et les écarts de revenu et de richesse ont grandi dans la population. Cela s'explique aisément. Non seulement les plus pauvres n'ont pas profité de la croissance économique, mais en fait les écarts de revenus de travail entre le cinquième le plus riche et le plus pauvre n'ont cessé de s'accroître. Par ailleurs au plan des finances publiques, les plus pauvres ont fait les frais du déficit zéro et n'ont vu pratiquement aucune augmentation de leurs revenus directs alors que des baisses d'impôts substantielles ont été consenties, au fédéral comme au Québec, au 60 % de la population environ qui paie des impôts. Alors qu'une des fonctions de l'État est de redistribuer la richesse, en fait au cours de cette décennie, les décisions

politiques ont contribué à accentuer les écarts de richesse créés par l'économie de marché telle que nous la connaissons et accentués au cours de la dernière génération par l'application généralisée de l'idéologie néolibérale.

- ▶ **Un mouvement citoyen fort propose une loi en bonne et due forme sur l'élimination de la pauvreté.** Depuis 1995, des mouvements citoyens de plus en plus organisés ont réclamé une autre approche du problème de la pauvreté. La Marche des femmes de 1995, puis celle de l'an 2000, ont porté sur la pauvreté. Enfin, depuis 1998, le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté a mené une importante consultation citoyenne qui l'a conduit à proposer une loi en bonne et due forme qui a reçu un appui croissant dans la population. Une pétition de 215 307 signatures réclamant une loi sur la base de cette proposition a été déposée à l'Assemblée nationale le 22 novembre 2000 par trois députéEs représentant chacune des formations politiques y siégeant. Plus de 1800 organisations de tous ordres ont réclamé cette loi. Chacune des formations politiques y a été sensibilisée.
- ▶ **Le gouvernement a dû écouter.** La position du gouvernement québécois a évolué face à cette demande. Lucien Bouchard a opposé un refus à l'automne 2000, de même qu'aux demandes de la Marche des femmes. Bernard Landry a annoncé une obsession de son gouvernement en mars 2001. Des orientations gouvernementales intitulées «Ne laisser personne de côté!», mais ne présentant pas l'option du Collectif, ont été publiées en juin 2001. Les consultations qui ont suivi ont montré l'importance accordée à la proposition du Collectif, partout en région comme au plan national, et l'ont rendue incontournable. Le gouvernement a fini par rencontrer de plus en plus sérieusement le Collectif qui a pu exposer ce qu'il proposait lors de trois rencontres tenues en mai 2001, octobre 2001 et janvier 2002. Par la suite, le gouvernement a posé des questions au Collectif à la fin mars 2002, qui lui a répondu au début avril. À la fin de mai 2002, la ministre a fait connaître au Collectif son intention d'y aller d'une loi sur laquelle le Collectif a exprimé ses attentes.
- ▶ **Le gouvernement est en fin de mandat.** Cette évolution coïncide avec l'arrivée de la fin du mandat du présent gouvernement qui devra aller en élections au cours de la prochaine année.

Tout cela a donné les annonces du 12 juin 2002.

2.

Qu'est-ce qui a été annoncé le 12 juin 2002 ?

Le 12 juin 2002, le gouvernement a mis trois pièces sur l'échiquier.

- ▶ Il a déposé un projet de loi, le *Projet de loi 112 - Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale*.
- ▶ Il a publié un énoncé de politique intitulé *La volonté d'agir, la force de réussir* expliquant sa stratégie de lutte contre la pauvreté.
- ▶ Il a annoncé la tenue d'une commission parlementaire sur le projet de loi 112 en octobre 2002.

Le projet de loi 112 instaurerait une façon de faire permanente au Québec en matière de lutte contre la pauvreté. Il met en place une stratégie nationale permanente, évaluée périodiquement, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui touche l'ensemble de la société et qui doit répondre à trois objectifs et cinq orientations. Cette stratégie inclut un plan d'action gouvernemental, à être annoncé 60 jours après la mise en vigueur de la loi. La loi instaure un comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

sociale, un observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale, ainsi qu'un fonds spécial destiné à financer certaines initiatives relatives à la stratégie. Certaines obligations sont faites au gouvernement notamment de rendre des comptes à l'Assemblée nationale après cinq ans, puis à chaque trois ans, sur l'impact et l'évolution de la stratégie.

L'énoncé de politique motive et décrit en gros sur quels axes le gouvernement entend développer les orientations de sa stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion et il donne des exemples de projets ou de situations y correspondant. Il prépare, mais sans en préciser le contenu, la teneur que pourrait avoir le plan d'action initial prévu par la loi, et prévoit l'instauration d'un éventuel revenu de solidarité visant à améliorer progressivement et sélectivement le revenu des personnes en situation de pauvreté qui sont à l'aide sociale. Des seuils de sortie de la pauvreté sont considérés et l'amélioration des revenus est envisagée sur la base de catégorisations qui, par ailleurs, font spécifiquement problème dans le système d'aide sociale actuel : on améliorerait les revenus des personnes jugées non aptes au travail et celui des personnes jugées aptes qui travaillent ou qui s'inscrivent à des mesures d'insertion. L'amélioration des revenus des personnes jugées aptes, mais sans emploi et ne participant pas à des mesures, n'est pas mentionnée. Par ailleurs un objectif précis est fixé : «amener progressivement le Québec, d'ici dix ans, au nombre de nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres».

Lors de ces annonces, les médias ont confondu le contenu du projet de loi et celui de l'énoncé de politique, certains annonçant par exemple à tort que la loi mettait en place un revenu de solidarité, ce qui est inexact, la loi ne prévoyant que l'amélioration des revenus des personnes en situation de pauvreté. D'autres ont mis en manchette que l'aide sociale doublerait ou que le gouvernement mettait en place un revenu minimum garanti, ce qui n'est pas le cas. Tout cela a créé beaucoup de confusion.

Pour bien suivre la situation, il faut distinguer ce qui relève du projet de loi de ce qui relève de l'énoncé de politique et il faut se rappeler que le contenu spécifique de départ du plan d'action prévu par la loi n'est pas encore connu. Une fois la loi passée, le gouvernement devra publier ce plan d'action et se conformer aux exigences de la loi à ce sujet, mais ce n'est pas encore le cas. Il faut aussi prendre acte que même s'ils sont reliés, le projet de loi et l'énoncé de politique n'ont pas la même facture ni la même fonction. Il y a des différences entre les deux. La loi prévoit le cadre, l'énoncé de politique donne le ton et le plan d'action à venir concrétisera la première application de la loi par un certain nombre de mesures.

En fait, il faut aussi saisir que le projet de loi et l'énoncé de politique ne répondent pas tout à fait aux mêmes motivations politiques et qu'ils ont suivi des cheminements parallèles pendant leur élaboration, ne serait-ce que par le fait qu'ils n'ont pas eu les mêmes auteurs et les mêmes contraintes. Ils n'ont peut-être pas eu non plus tout à fait les mêmes cadres de référence. Tout cela explique qu'il y a des similitudes, des flous et même des contradictions.

3.

Une clé pour aborder le projet de loi déposé par le gouvernement

Si on veut caractériser la différence de ton et de forme, voici une clé pour situer le projet de loi 112.

Si on en juge par la facture de ce projet de loi, la commande reçue par la juriste qui a eu à le rédiger a dû ressembler en gros à ceci :

- «allez le plus loin possible dans le sens de la proposition de loi du Collectif tout en tenant compte des limites dans lesquelles le gouvernement veut se tenir».

En effet, un projet de loi est écrit par unE juriste qui reçoit une commande et qui interagit avec une équipe. Il traverse ensuite plusieurs étapes internes dans le ministère d'origine, mais ensuite également dans les comités spécifiques du Conseil exécutif qui traitent les matières à décision, dont un comité de la législation,

puis au Conseil des ministres. Il est susceptible d'être modifié à toutes ces étapes jusqu'à la dernière minute selon les réactions qu'il provoque et il semble bien que c'est ce qui est arrivé.

Dans ce cas-ci, c'est une loi qui vient créer un cadre d'obligations nouvelles au gouvernement sur une question qui peut avoir un impact important sur les finances publiques et qui impose dorénavant qu'on porte attention à cette question comme telle : la pauvreté et l'exclusion sociale. Le gouvernement ne se serait pas contraint comme ça tout seul. C'est nettement une réponse aux pressions du Collectif et de son réseau. Disons plus précisément que c'est ***la réponse que le gouvernement choisit de donner à un mouvement citoyen devenu incontournable qui lui réclame une loi sur l'élimination de la pauvreté.***

Il faut retenir aussi qu'il n'y avait pas de modèle établi sur lequel se baser. Il y a des politiques de lutte contre la pauvreté dans plusieurs pays, ce que nous n'avions pas, mais il n'y a qu'un seul autre pays où il y a une loi comme telle. C'est en France et c'est une loi contre l'exclusion, votée en 1998, qui ne convient pas au contexte québécois. Le seul modèle disponible pour rédiger cette loi, c'était la proposition de loi du Collectif, dont tout le monde reconnaît qu'elle est très bien écrite, ce qui s'explique notamment par la participation d'un juriste expert en rédaction des lois au comité de rédaction. Par ailleurs, la proposition de loi du Collectif est aussi logique et cohérente dans son articulation comme dans son contenu en raison du processus citoyen imposant qui a conduit à son élaboration et à sa confirmation : elle a déjà été l'objet de délibérations importantes et ça paraît.

Le résultat est un projet de loi encore jeune qui se compare dans sa structure à celui du Collectif sans en traduire le contenu et les finalités et qui trace une sorte de ligne de partage des eaux qui est visiblement le résultat de beaucoup de compromis à l'interne. On peut déceler dans le projet de loi l'influence de plusieurs cadres de référence, peut-être dans l'ordre suivant : celui, non encore assimilé, du Collectif, celui du ministère de la Solidarité sociale et des politiques sociales en vigueur, des perspectives résultant des diverses consultations gouvernementales des derniers mois, dont des travaux de recherche et le cadre de référence des opposants à la loi à l'interne, qui auront tenté d'en réduire la portée.

4. Une clé pour aborder l'énoncé de politique publié par le gouvernement

L'énoncé de politique ressemble plus quant à lui à l'état de la compréhension du problème dans la direction politique du ministère de la Solidarité sociale. Une clé pour bien le saisir est de le concevoir comme ***la réponse que le ministère responsable choisit de donner, après consultations, avec ou sans loi, à l'engagement pris par le gouvernement de produire une stratégie de lutte contre la pauvreté.*** Il est en continuité avec les interventions ministérielles depuis «Ne laisser personne de côté». La tradition d'opérations du ministère y est davantage perceptible que dans le projet de loi. C'est, rappelons-le, le ministère responsable de l'aide sociale et un ministère qui a eu par le passé, *on and off*, la responsabilité intermittente des politiques d'emploi, en ce moment jumelées avec l'éducation, mais avec un même sous-ministre ! On y sent l'influence de recherches récentes commandées par le ministère et celle de projets et d'expérimentations en cours sur le terrain. On y sent beaucoup moins l'influence du cadre de pensée et d'action du Collectif¹. On n'y sent pas l'engagement du reste du gouvernement, ce qui est perceptible notamment par l'absence de mesures concrètes engageant les finances publiques. Par ailleurs on peut y reconnaître l'influence d'une réflexion continue sur le développement social menée notamment par les différents organismes conseil du gouvernement depuis quelques années.

¹ Il est assez significatif d'ailleurs que l'équipe ministérielle ne soit pas allée chercher l'expertise du Collectif sur ce morceau de son travail.

5. Qu'est-ce qui a pu décider le gouvernement à amorcer ce processus ?

En déposant un projet de loi sur une question sociale controversée le 12 juin 2002, le gouvernement ouvrait pour l'automne un débat public qui reste maintenant à tenir. Qu'est-ce qui a pu le décider à amorcer ce processus ? Autant de réponses que d'analystes. La réponse sûre c'est qu'il y a là le résultat d'un rapport de forces à l'interne et entre l'interne et l'externe. Mentionnons tout simplement que les facteurs suivants ont pu peser dans la balance :

- ▶ l'engagement pris à publier une stratégie de lutte contre la pauvreté au printemps;
- ▶ le caractère devenu incontournable du mouvement citoyen important, large et plutôt cohésif réclamant une loi sur la base de celle du Collectif;
- ▶ le poids de la tradition d'opération du gouvernement en matière d'aide sociale;
- ▶ la contrainte du cadre général d'opération du gouvernement et de la façon dont il est rationalisé;
- ▶ l'évolution des visions sur les politiques sociales notamment à la lumière des recherches et des comparaisons avec l'action d'autres pays, états ou provinces;
- ▶ la pression d'un mouvement de droite de plus en plus explicite et les inquiétudes que cela soulève pour le « modèle québécois »;
- ▶ l'attachement à la social-démocratie;
- ▶ l'accroissement réel de la pauvreté et des écarts;
- ▶ l'obligation de solutionner des aberrations du système en place;
- ▶ des questions électoralistes.

Plusieurs ont tenté de tout expliquer par des motivations électorales. Il faut sûrement les évoquer, mais elles n'expliquent pas tout. On doit tenir compte dans l'analyse que le gouvernement s'y prend tard, en fin de mandat, pour amorcer un débat que le Collectif lui a demandé il y a déjà deux ans. Par ailleurs en déposant le projet en juin 2002, il a fait ce qu'il fallait dans les délais nécessaires pour conduire un processus législatif jusqu'à l'adoption de la loi avant les prochaines élections, si celles-ci ont lieu au printemps au à l'automne 2003. Le gouvernement aurait pu aussi faire la même annonce à l'automne plutôt qu'en juin 2002 et s'assurer pratiquement ainsi que le projet meure au feuillet avant le déclenchement des élections. Et il est très difficile d'évaluer en ce moment ce qui est électoralement rentable. Il n'est pas sûr qu'annoncer qu'on va engager le gouvernement et la société québécoise à lutter davantage contre la pauvreté soit immédiatement rentable. On a pu le voir par les différentes réactions aux annonces du 12 juin. Pour le moment, peu importe les évaluations, il y a la possibilité réelle d'une loi.

6. C'est compliqué, c'est mêlant, il y a moyen de se démêler... et d'améliorer

Alors c'est bon ou pas, ce qui est annoncé là ? se demandera-t-on. Il n'y a pas de réponse simple. C'est compliqué, c'est mêlant, il y a moyen de se démêler et d'améliorer tout ça. La seule raison qu'on peut évoquer pour en faire l'effort est que c'est par là que pourrait passer une action structurée de la société québécoise en direction de moins de pauvreté et de plus de cohésion sociale. Une des conditions est d'agir collectivement pour bonifier ce qui fait faire des pas en avant dans qui est sur la table et pour débarrasser cette table de ce qui perpétue le problème. Il faut un débat public informé et intelligent. Et c'est possible si chacunE prend la peine de se donner les bases nécessaires. Voici dans ce qui suit une contribution du Collectif à cet équipement.

7 Pour comprendre ce que le gouvernement propose, il faut le comparer à ce que le Collectif propose

Il devrait être devenu assez évident à la lumière de ce qui précède que pour bien évaluer ce que le gouvernement propose, il faut le comparer à ce que le Collectif propose.

<i>Que propose le Collectif ?</i>	<i>Que propose le gouvernement ?</i>
• Une loi sur l'élimination de la pauvreté dont le texte circule depuis le printemps 2000. • Des mesures urgentes, présentes dans la loi, mais à mettre en application sans attendre. • Une vision du problème et de la façon de le solutionner.	• Une loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale préparée au printemps 2002. • Un plan d'action prévu par la loi et dont le contenu est à venir. • Un énoncé de politique présentant sa vision du problème et des solutions.

Les contenus proposés se comparent comme suit.

Titre et type de loi	
<i>La Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté du Collectif</i> est à la fois une loi cadre et une loi programme.	<i>Le Projet de loi 112 - Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale déposé par le gouvernement</i> se présente comme une loi cadre et programme tout en restant au seuil de ce que devrait faire une telle loi.
Visée de la loi	
Elle vise à jeter en dix ans les bases d'un Québec sans pauvreté et à mettre en place les cadres nécessaires pour suivre et soutenir cette visée.	Il vise à guider le gouvernement et l'ensemble de la collectivité vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles et contrer l'exclusion sociale. [L'énoncé de politique veut amener le Québec en dix ans au rang des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres.]
Préambule	
Elle s'appuie dans son préambule sur le fait que la pauvreté est un empêchement à la réalisation effective des droits indissociables reconnus à toutes et tous, que les personnes en situation de pauvreté sont les premières à agir pour s'en sortir, qu'elles ne peuvent y arriver seules parce que la pauvreté est une production sociale liée à des systèmes injustes, ce qui inclut la production structurelle de la pauvreté plus grande des femmes, que son élimination profite à toute la société, que c'est une responsabilité collective de corriger un système qui produit la pauvreté et les écarts qui s'inscrit dans un mouvement international pour le faire et dans une volonté spécifique au Québec.	Elle réaffirme dans son préambule le caractère fondamental du respect de la dignité de l'être humain et des droits et libertés reconnus dans la Charte des droits et libertés de la personne. Elle considère que la pauvreté et l'exclusion comme des contraintes possibles au respect de cette dignité, reconnaît que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir, que la pauvreté et l'exclusion sociale nuisent à la société et à son développement, voit la nécessité de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et inscrit cette lutte dans un mouvement universel pour lequel il y a lieu d'affirmer la volonté de la société québécoise.

Objet	
La proposition de loi du Collectif fait deux choses : • elle engage le gouvernement du Québec dans un programme d'élimination de la pauvreté et • elle institue auprès de l'Assemblée nationale le Conseil pour l'élimination de la pauvreté pour veiller et concourir à l'application du programme qui, lui, met en place un Observatoire de l'élimination de la pauvreté.	Le projet de loi 112 fait cinq choses : • il institue une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, • complétée d'un plan d'action gouvernemental, • il institue un Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et • un Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale et • il prévoit un fonds spécial affecté à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
Définition	
Compte tenu du caractère complexe de la pauvreté et de la difficulté de la définir de façon consensuelle, la proposition de loi du Collectif, conformément à l'évolution des usages pour la rédaction de lois, ne propose pas de définition. Elle définit plutôt à mesure, notamment par l'expression «le cinquième le plus pauvre de la population», des contextes, des contraintes, des seuils à définir et des cibles en fonction desquels appliquer précisément une action.	Le projet de loi 112 définit la pauvreté comme <i>«la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé de manière durable des ressources, des moyens des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique et favoriser son inclusion active dans la société québécoise»</i>, mais ne définit pas l'exclusion sociale.
Principes et buts	
Trois principes orientent le programme : • l'élimination de la pauvreté est une priorité de l'action gouvernementale jusqu'à ce qu'on puisse considérer le Québec comme une société sans pauvreté; • l'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche; • les personnes en situation de pauvreté et les associations qui les représentent sont associées à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures du programme. Toute l'action gouvernementale doit être en cohérence avec ces trois principes.	Trois buts sont visés par la stratégie : • améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles pauvres ou exclues socialement; • réduire les inégalités qui peuvent les affecter particulièrement; • développer et renforcer la solidarité et la cohésion sociale dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La stratégie se propose d'agir sur les causes comme sur les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.
Objectifs, cibles et orientations	
Après dix ans, cinq objectifs doivent avoir été atteints, l'atteinte de cibles le démontrant. • La pauvreté est éliminée en tant qu'obstacle à l'exercice effectif des droits et libertés de la personne. • Les revenus et la qualité de vie se sont substantiellement améliorés pour le cinquième le plus pauvre de la population. • Les écarts de revenu entre le cinquième plus pauvre et le cinquième plus riche ont été réduits. • Le régime fiscal applique pour la redistribution de la richesse un principe d'équité générale et de progressivité qui s'applique universellement. • Les inégalités génératrices d'une pauvreté plus	Cinq orientations permanentes sont prévues pour atteindre ces buts. Aucune cible n'est prévue. • Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes • Renforcer le filet de sécurité sociale et économique • Favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail • Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société • Assurer à tous les niveaux la constance et la cohérence de l'action. Une série d'articles précise les axes de chacune de ces orientations, qui font appel à l'action de l'ensemble de la société.

grande des femmes, des jeunes et de la population de certains territoires est éliminée. Une série d'articles précisent les dispositions permanentes et les instructions à mettre en œuvre dans la programmation subséquente. Le premier plan d'action comporte des instructions spécifiques sur les questions suivantes : la fiscalité, l'emploi, l'activité, le soutien aux personnes et aux familles, les relations avec les administrations, le droit d'association, l'accès aux services communs, la vie communautaire, les discussions avec les peuples autochtones, la solidarité internationale, les questions de compétence fédérale.	
Programmation	
Le programme comporte quatre étapes. • Des mesures urgentes et immédiates sont détaillées dans la loi et deviennent effectives dès l'entrée en vigueur de celle-ci. • Un premier plan d'action est déposé à l'Assemblée nationale dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la loi, qui donne sur ce plan des instructions précises. • Un second plan d'action est déposé à l'Assemblée nationale après cinq ans et évaluation du premier plan d'action. Il doit viser à atteindre les objectifs sur dix ans. • Un plan cadre permanent est à l'Assemblée nationale après dix ans et après évaluation du second plan d'action. Il est soumis à la consultation publique.	L'action du gouvernement en regard de la stratégie est précisée dans un plan d'action permanent évalué périodiquement. • Le plan doit être publié par le gouvernement dans les 60 jours de l'entrée en vigueur de la loi. Quelques instructions sont données dans la loi sur ce qu'il doit contenir. • Il fait l'objet d'un rapport d'activité annuel du ministre responsable au gouvernement et peut être modifié annuellement par le gouvernement. • Après cinq ans, la stratégie fait l'objet d'un premier état des résultats auprès de l'Assemblée nationale, avec prévisions du financement des actions pour le prochain trois ans. • Les rapports subséquents à l'Assemblée nationale sont aux trois ans.
Institutions	
Le Conseil pour l'élimination de la pauvreté est mis en place auprès de l'Assemblée nationale pour concourir et veiller à la mise en œuvre de la loi. • Il a 19 membres, dont dix représentent des associations dont un objet concerne la lutte contre la pauvreté, desquels six sont en situation de pauvreté. • Il doit notamment lui proposer ainsi qu'au gouvernement des cibles relativement à l'atteinte des objectifs. • Il se préoccupe de la participation du public, notamment des personnes en situation de pauvreté. • Il fait rapport annuellement à l'Assemblée nationale. • Il a aussi un pouvoir de recommandation auprès de l'Assemblée nationale ou du Premier ministre. • Pour réunir les connaissances utiles à sa mission, le Conseil met en place l'Observatoire de l'élimination de la pauvreté.	Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est institué auprès du ministre responsable pour le conseiller. • Il comprend 15 membres dont cinq provenant d'organismes ou groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté. • Il fait rapport annuellement au ministre, qui dépose ce rapport à l'Assemblée nationale. • Il peut publier des avis. L'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale est distinct du Comité. Il est formé auprès du ministre pour lui fournir des informations fiables et objectives. • Il comporte sept membres dont deux oeuvrent auprès de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Les deux entités doivent collaborer entre elles.

Fonds	
	Le fonds spécial est affecté au financement d'initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
Encadrement et impact	
Outre ce qui précède : • Le premier ministre est le ministre responsable et il doit rendre compte annuellement à l'Assemblée nationale qui discute en commission son rapport et celui du Conseil. • Il assure la concertation des ministres et veille à ce que toute mesure soumise au gouvernement fasse l'objet d'une étude de leur impact sur les personnes en situation de pauvreté et sur l'exclusion sociale. • La loi a un caractère de prépondérance sur les autres lois. • En cas de catastrophe, les mesures visées par la loi ne peuvent être reportées que d'une année. • Le ministre des Finances doit indiquer dans son budget comme il applique la loi, de même, le président du Conseil du trésor lors du dépôt des crédits. • Le vérificateur doit faire état dans son rapport de l'application de la loi • Des mécanismes permettent à la population de participer au suivi de la loi, notamment lorsque les rapports du premier ministre et du Conseil sont examinés en commission parlementaire. La loi établit, comme un droit et comme une responsabilité, une vigilance citoyenne permanente sur les fins poursuivies. • En précisant les droits pour lesquels la pauvreté ne doit pas être un obstacle, cette loi fait également avancer l'application de la Charte québécoise des droits et libertés.	Outre ce qui précède : • Le ministre responsable de la loi est à désigner par le gouvernement. Il fait rapport annuellement au gouvernement. • Il peut solliciter ses collègues et leur donner tout avis qu'il juge utile. • La loi ne peut restreindre une autre loi. • L'application de la loi est conditionnée par les autres contraintes du gouvernement, par l'état de l'économie et par les situations particulières des personnes.

En ce qui touche aux mesures urgentes réclamées par le Collectif, le projet de loi 112 offre très peu. Il faut faire appel à l'énoncé de politique et à l'actualité pour compléter le portrait, qui reste mince. Le plan d'action gouvernemental qui devrait logiquement les prendre en compte n'est pas publié.

Pourtant, c'est là qu'est le difficile de la vie de tous les jours pour les personnes en situation de pauvreté. Il faut comprendre que des centaines de milliers de personnes vivent des conditions de vie détériorées, discriminatoires et injustes, qui portent atteinte à leur dignité. Il est question ici de personnes qui disposent dans bien des cas de 500\$ ou moins par mois pour vivre, qui assument dans leur santé et leur précarité les aberrations et les contradictions du modèle collectif de production et de redistribution de la richesse.

L'équilibre actuel des finances publiques est construit sur des décisions qui les ont appauvries.

- ▶ Le déficit zéro s'est obtenu notamment en réduisant les ressources à leur égard.
- ▶ Les surplus générés par la bonne situation économique subséquente ont été redistribués au 60% de la population la plus riche à coups de milliards en baisses d'impôt.

Mesures urgentes	
<i>Les mesures réclamées par le Collectif</i>	<i>Ce que le gouvernement met ou ne met pas sur la table</i>
Les mesures urgentes réclamées par le Collectif figurent pour la plupart dans la section des mesures immédiates de sa proposition de loi. Elles visent à améliorer rapidement et directement les revenus des personnes en situation de pauvreté, ceci pour démontrer la volonté politique, développer la confiance dans la loi et obtenir un effet visible à brève échéance. Elles sont très spécifiquement les suivantes.	La deuxième orientation du projet de loi 112 spécifie que des mesures doivent être prévues pour rehausser le revenu accordé aux personnes et aux familles en situation de pauvreté en tenant compte de leur situation particulière et des ressources dont elles disposent. Les instructions sur le plan d'action stipulent qu'il doit fixer des cibles à atteindre pour améliorer le revenu des prestataires d'aide sociale et des travailleurs et travailleuses à faible revenu. Voici ce que le gouvernement met et ne met pas sur la table en lien avec les mesures urgentes réclamées par le Collectif.
• Application d'une clause d'appauvrissement zéro à l'ensemble du cinquième le plus pauvre de la population.	• L'indexation automatique des prestations d'aide sociale, une composante d'une clause d'appauvrissement zéro, a été annoncée lors du dernier énoncé budgétaire (printemps 2002), mais le projet de loi 112 ne prévoit pas la mesure législative qui la régulariserait.
• Amendement à la loi de l'aide sociale instaurant un barème plancher qui assure la couverture des besoins essentiels et en deçà duquel aucune coupure, saisie, ponction ou pénalité ne peut être faite.	• Le projet de loi 112 reprend l'abolition annoncée de la coupure pour partage de logement. Le plan d'action prévu par la loi doit indiquer une limite aux ponctions pouvant être faites sur la prestation d'aide sociale. Il y a là des fragments de composantes d'un barème plancher, mais pas encore un barème plancher. Au chapitre de l'amélioration de l'aide sociale, le plan d'action doit aussi prévoir une bonification des normes sur la possession de biens et d'actifs, selon des conditions non précisées.
• Retour à la gratuité des médicaments pour toutes les personnes à l'aide sociale et pour les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti.	• Rien n'est prévu dans le projet de loi sur le retour à la gratuité des médicaments. La révision de la loi sur l'assurance-médicaments votée en juin 2002 a tout simplement épargné une hausse des primes pour les personnes visées alors qu'elle a augmenté les primes des autres assurés.
• Transformation du régime d'allocations familiales en régime universel avec une meilleure couverture pour les familles à faible revenu.	• Rien n'est prévu dans le projet de loi au sujet des allocations familiales.
• Revenir à un niveau de construction de 8000 logements sociaux par année.	• La deuxième orientation prévoit de favoriser l'accès à un logement décent à prix abordable, dont du logement social. L'énoncé de politique reprend les orientations prises par le gouvernement dans la dernière année, mais n'annonce rien de neuf.
• Instauration et application du droit pour les personnes qui le demandent à des mesures d'orientation, de formation et d'intégration à l'emploi dans un cheminement continu et adapté à leur situation.	• La troisième orientation prévoit d'intensifier l'aide à l'emploi, mais rien n'est prévu pour établir un droit à l'accès aux mesures sur une base volontaire.

• Meilleure protection dans les normes du travail des travailleurs et travailleuses précaires, à temps partiel, en situation de travail autonome dépendant.	• Rien n'est prévu dans le projet de loi au sujet des normes du travail. L'énoncé mentionne le déficit de protection des travailleurs et travailleuses précaires. Par contre une réforme de la loi sur les normes du travail est en cours.
• Hausse du salaire minimum à un niveau de sortie de la pauvreté pour une personne seule.	• Rien n'est prévu dans le projet de loi au sujet du salaire minimum. Dans la deuxième orientation, le projet de loi prévoit des suppléments aux revenus de travail des travailleuses et des travailleurs en situation de pauvreté. L'énoncé de politique quant à lui préconise un mécanisme d'ajustement périodique du salaire minimum. Le dernier énoncé budgétaire (printemps 2002) a par ailleurs annoncé une hausse du salaire minimum, alors de 7,00\$, de 0,30\$ en deux fois au cours des prochains mois.

Ajoutons que depuis février 2002, le Collectif a mené une campagne intitulée *Crises de fin de mois* visant l'application immédiate de l'abolition de la coupure pour partage de logement, une composante des ponctions possibles sur la prestation d'aide sociale et la mesure sur la gratuité des médicaments. Il y a eu abolition de la coupure pour partage de logement, mais pour janvier 2003 seulement. Rien n'a pu persuader le gouvernement, même la crise du logement, d'investir les 18 M\$ permettant d'annoncer son application pour juillet, ce qui fait que la ministre s'est contenté d'une directive de suspension de la coupure pour les nouveaux co-locataires en faisant la demande. Quant à l'assurance-médicaments, encore une fois, le coût de cette mesure est peu élevé et ne constitue pas un facteur de la croissance des coûts du système d'assurance-médicaments. Pourtant c'est le silence total.

Vision	
La loi et les mesures urgentes proposées par le Collectif s'inscrivent dans <i>une vision</i> des problèmes de notre temps qui rejoint la mouvance pluraliste de Porto Alegre. Celle-ci, en réaction à un monde néolibéral et sexiste générateur de surabondance pour les uns au coût de la détérioration des conditions de vie des autres ainsi que de l'état général de la planète, déclare qu'un autre monde est possible et en cherche les voies. La conviction énoncée par le Collectif et d'autres réseaux ayant collaboré à l'organisation en mai 2002 du Forum citoyen pour un Québec et un monde sans pauvreté est que l'enjeu est de : <i>«Jeter les bases d'un Québec et d'un monde sans pauvreté, plus solidaire, plus égalitaire. Le faire AVEC les personnes en situation de pauvreté. Et pour cela, se gouverner et se développer autrement.»</i>	La vision qui traverse l'énoncé de politique s'inscrit dans la mouvance des courants de pensée qui influencent les politiques sociales des pays industrialisés et reconnaît à la faveur de différentes recherches que les sociétés ayant moins d'écarts vont mieux. On peut difficilement résumer cette vision à la place de ses porteurs, alors mentionnons avec des gants blancs que sans se démarquer spécifiquement du crédo néolibéral, elle aborde la pauvreté et l'exclusion comme un mal, pour les personnes et la société, qu'on peut contrer dans une société qui développe de la cohésion sociale, en visant l'autonomie des personnes, en rendant le travail intéressant et en aidant les personnes à s'en sortir.

Abordons maintenant progressivement l'analyse de ce que le gouvernement a mis sur la table.

8

La première réaction du Collectif aux annonces gouvernementales a été de l'ordre d'un «oui, mais...»

Avant le 12 juin 2002, le Collectif a fait savoir entre autres au gouvernement et aux médias qu'il aborderait les annonces gouvernementales en se posant les questions suivantes :

- ▶ Ce qui est annoncé améliore-t-il les conditions de vie matérielles des personnes en situation de pauvreté?
- ▶ Ce qui est annoncé libère-t-il les personnes en situation de pauvreté des préjugés à leur égard?
- ▶ Ce qui est annoncé donne-t-il le signal de plus d'égalité et de solidarité dans la société québécoise?
- ▶ Ce qui est annoncé est-il crédible pour les personnes en situation de pauvreté?

Voici un premier niveau de réponse à ces questions.

Ce qui est annoncé améliore-t-il les conditions de vie matérielles des personnes en situation de pauvreté? Pas directement, comme on l'a vu plus haut. Une intention à long terme est annoncée à la fois dans la loi et l'énoncé de politique, mais tout va dépendre ici du sérieux et de la consistance des mesures prévues dans le plan d'action à être publié. La loi prévoit comme une de ses orientations l'amélioration du filet de sécurité sociale, ce qui comprend l'amélioration continue du revenu des personnes en situation de pauvreté et des mesures de logement social. Les instructions pour la mise au jeu du plan d'action créeraient des obligations au gouvernement sur les trois premières années. Toutefois, un gouvernement pourrait s'en tenir au strict minimum pour un effet minimum aussi. On ne peut pas dire pour le moment que les annonces ont un effet direct sensible.

Ce qui est annoncé libère-t-il les personnes en situation de pauvreté des préjugés à leur égard? Le projet de loi contient peu d'irritants majeurs à ce sujet et de ce fait il constitue un pas par rapport à un système d'aide sociale pesant et culpabilisant. Par ailleurs, en maintenant une approche classant les personnes en situation de pauvreté qui sont sans emploi en fonction de leur aptitude au travail et de leurs actions pour s'en sortir et en conditionnant un éventuel revenu de solidarité à ces catégories, l'énoncé de politique a généré dès sa sortie un sursaut de préjugés dans les médias et l'opinion publique.

Le jugement par des tiers de l'aptitude au travail et de l'effort pour s'en sortir fait porter l'attention publique sur la vertu présumée ou non des personnes, une approche inefficace et propice au maintien et à la propagation des préjugés. Le fait également de différencier le mérite des personnes pauvres avec ou sans emploi a le même effet et concentre l'attention générale sur une obsession peu productive.

Le Collectif propose plutôt de convenir d'agir globalement sur le cinquième le plus pauvre de la population peu importe les situations particulières, ce qui est plus simple, plus respectueux de la variété des situations personnelles, qui par ailleurs sont mouvantes dans des conditions précaires : le fait d'avoir ou non des contraintes à l'emploi, et d'avoir ou non un emploi, n'est pas un statut fixe, mais une caractéristique plus ou moins variable des trajectoires personnelles au bas de l'échelle.

Par ailleurs le fait de vouloir solutionner l'exclusion sociale en contrant ses effets pour les personnes exclues sans agir d'autre part sur la dynamique sociale qui génère l'exclusion est une façon d'aborder le problème qui maintient les préjugés et autres présomptions sur l'incompétence des personnes pauvres et sur l'innocence des dynamiques de systèmes. De même le fait de ne pas prévoir avoir recours à l'expertise des personnes en situation de pauvreté et le fait de ne pas prévoir de mesures pour agir contre les préjugés et pour provoquer de meilleurs contacts entre classes sociales.

Ce qui est annoncé donne-t-il le signal de plus d'égalité et de solidarité dans la société québécoise? Le projet de loi et l'énoncé de politique sont ambigus sur la question de la réduction des écarts. On en reconnaît les méfaits, mais on prévoit très peu de choses pour les réduire. Par ailleurs on souhaite une plus grande cohésion sociale et une plus grande solidarité. La loi prévoit l'action

de toute la société, mais sans agir sur les cadres larges générateurs des écarts. L'amélioration des conditions de vie des plus pauvres qui est prévue n'est pas rattachée à un discours sur la réduction des écarts. Autre indice de tout le chemin à faire sur les solidarités : la loi ne prévoit pratiquement rien sur la fiscalité, un instrument principal pour établir plus d'égalité et pour concrétiser les solidarités.

Ce qui est annoncé est-il crédible pour les personnes en situation de pauvreté?

Difficilement en raison du déficit de confiance et de l'absence de mesures à effet rapide sur les conditions de vie. Plusieurs ont reçu ces annonces comme une façon du gouvernement de répondre à un mouvement citoyen sans s'engager ouvertement et précisément. Les gens croiront à la volonté politique quand ils verront des effets directs et une capacité d'engager correctement les finances publiques. L'étape en cours est probablement une condition pour aller plus loin et c'est en ce sens qu'elle a pu être accueillie favorablement, mais elle devra marquer une évolution sur les mesures urgentes pour devenir crédible et convaincre.

9.

L'analyse par le Collectif du projet de loi 112 conduit elle aussi à un «oui, mais...»

Voici maintenant les points forts et les points faibles qui ressortent d'une analyse plus attentive du projet de loi 112. Elle conduit elle aussi à un «oui, mais...».

Aspects positifs du projet de loi 112

- ▶ Impose une action à caractère permanent contre la pauvreté.
- ▶ Impose la concertation de l'action gouvernementale.
- ▶ Approche plus globale du problème.
- ▶ Formulation ouverte, positive et peu stigmatisante qui contribue à sortir le débat du cadre culpabilisant et coercitif des récentes lois sur l'aide sociale.
- ▶ Rend possible une évolution hors de l'aide de dernier recours vers la prochaine génération de programmes sociaux.
- ▶ Fait une certaine ouverture vers le barème plancher.
- ▶ Préambule fondé sur les droits.
- ▶ Éléments d'humanisme qui contribuent à élargir le cadre en dehors des préoccupations strictes du marché.
- ▶ Préoccupation légitime de prévention.
- ▶ Approche plus large que par l'emploi uniquement et traitement correct (sauf pour le salaire minimum) de la dimension de l'emploi comme une orientation.
- ▶ Reconnaissance des efforts des personnes en situation de pauvreté pour s'en sortir.
- ▶ Raccords sur les enjeux de développement social et local.
- ▶ **Pourrait rendre possible de faire beaucoup de bien...**

Aspects négatifs du projet de loi 112

- ▶ **... ou pas grand chose.**
- ▶ Dépend beaucoup des acteurs en place et de la volonté politique.
- ▶ Ne se résout pas à imaginer une société sans pauvreté.
- ▶ Caractère peu contraignant et prépondérant de l'encadrement.
- ▶ Confusions dans la programmation de court et moyen terme.
- ▶ Absence de mesures urgentes ayant un impact direct sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté.
- ▶ Absence d'objectifs et de mesures relatives à la réduction des écarts et perte de l'approche de suivi des écarts par quintiles de population préconisée par le Collectif.

- ▶ Approche de l'exclusion sociale non nécessaire, déficiente et non maîtrisée. On aborde l'exclusion sociale par les excluEs à rendre autonomes plutôt que par les agents, acteurs et autres facteurs systémiques de l'exclusion, dont les préjugés.
- ▶ Ne tire par les conséquences dans la formulation de la loi du préambule fondé sur les droits et la dignité.
- ▶ Absence de reconnaissance de la contribution et de l'expertise des personnes en situation de pauvreté et de la nécessité de les associer, ainsi que leurs associations, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures qui les concernent, une nécessité pour apercevoir les défauts du modèle.
- ▶ Mécanismes de gestion et de suivi trop en circuit fermé à l'intérieur de la machine gouvernementale.
- ▶ Concentration trop grande des instances et de la régulation sur la personne du ministre, qui par ailleurs n'a pas suffisamment de pouvoir pour imposer un encadrement efficace de l'action gouvernementale.
- ▶ Faiblesse des mécanismes de suivi, d'évaluation et d'évolution de la loi et de la programmation.
- ▶ Absence de mobilisation de l'Assemblée nationale et du public autour de la loi.
- ▶ Ambiguïtés sur la fonction donnée au communautaire.
- ▶ Rien sur la fiscalité.
- ▶ Pas de remise en cause des dimensions systémiques produisant la pauvreté et les écarts.
- ▶ Rien sur la pauvreté plus grande des femmes et sur les mesures que cela commande.

Les aspects positifs du projet de loi 112, le «oui» du «oui, mais...», sont entravés et limités par les aspects négatifs, encore trop nombreux, qui en limitent ou même en invalident beaucoup la portée. L'approche du Collectif dans ses recommandations va consister à libérer le plus possible le «oui» du «mais» !

On pourrait compléter cette évaluation en reprenant les attentes communiquées par le Collectif le 15 mai 2002 dans une lettre à l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale. Devant l'éventualité de plus en plus d'un loi, le Collectif expliquait qu'il examinerait tout projet de loi déposé par le gouvernement à partir des critères suivants :

- ▶ «... nous ne voulons pas une loi pour une loi,
- ▶ nous voulons une loi fondée sur les droits qui tiennent compte du travail citoyen qui a été fait,
- ▶ nous voulons une loi qui fasse faire un saut qualitatif au Québec en matière de lutte contre la pauvreté et
- ▶ nous voulons une loi qui encadre et programme un engagement à jeter les bases permanentes d'un Québec sans pauvreté.»

«... nous ne voulons pas une loi pour une loi ...» Les avis sont partagés. Pour certainEs, c'est une loi pour une loi, pour d'autres non. Le fait de mettre ce projet de loi au jeu dans un délai permettant son adoption avant les prochaines élections est un indicateur de volonté politique. Ceci dit, ce n'est pas pour le moment une loi très contraignante. Elle ne donne pas la certitude de son impact sur l'action gouvernementale. Dans son état actuel, un gouvernement pourrait très bien l'adopter et agir très peu ensuite tout en respectant les contraintes prévues par la loi.

«... nous voulons une loi fondée sur les droits qui tiennent compte du travail citoyen qui a été fait...» C'est une loi qui mentionne les droits et la dignité de la personne dans son préambule, mais qui n'en tire par les conséquences dans son texte. Elle tient compte qu'un travail citoyen a été fait et ressemble beaucoup dans sa forme à la proposition du Collectif, mais elle ne tient pas compte des conclusions auquel ce mouvement citoyen en est arrivé quant à la facture, à la portée et à la cohérence interne nécessaire de la loi et elle reste bien en deçà au plan de son contenu et de son intention.

«... nous voulons une loi qui fasse faire un saut qualitatif au Québec en matière de lutte contre la pauvreté...» Tout dépend si la formulation relativement dégagée d'irritants et si les mécanismes prévus par la loi, notamment le Comité consultatif et l'Observatoire, seront suffisants pour conduire progressivement à un changement de regard par rapport au système actuel et à des choix budgétaires de l'ampleur voulue. La loi proposée est une première au plan international et va plus loin en matière d'action globale, en amont des politiques sociales et de l'action gouvernementale, que la loi française sur l'exclusion de 1998, mais est-ce assez pour parler d'un saut qualitatif ? Il y a là un véhicule non rodé et encore timidement équipé. Y aura-t-il moyen de s'appuyer efficacement dessus pour faire évoluer la société et ses institutions ? Tout dépendra de son rodage, des ressources à sa disposition, de ses premiers mandataires et de la latitude qu'on leur laissera. Par son ouverture, par l'évolution marquée dans son préambule, par les différentes dispositions qui, dans sa formulation, constituent un pas en avant, la loi proposée n'empêcherait pas un saut qualitatif et pourrait le favoriser, mais elle ne l'impose pas non plus. Il y a déjà une résistance à l'interne du gouvernement au changement de perspectives qu'elle propose et sa formulation actuelle se ressent des freins qui lui ont été appliqués.

«... nous voulons une loi qui encadre et programme un engagement à jeter les bases permanentes d'un Québec sans pauvreté.» L'engagement que prend le gouvernement n'est pas de jeter les bases d'un Québec sans pauvreté, mais de s'employer à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale. Le projet de loi encadre et programme cet engagement. Dans l'encadrement prévu, le suivi de la loi se fait beaucoup en circuit fermé, le gouvernement étant souvent juge et partie : il s'engage envers lui-même, le comité consultatif et l'observatoire répondent au ministre responsable, les quelques pouvoirs prévus sont concentrés sur la personne de ce ministre et il y a très peu de comptes à rendre à l'Assemblée nationale et à la population. L'efficacité de la loi dépend donc beaucoup de la volonté politique et des personnes nommées. Avec le plan d'action permanent évalué périodiquement, il y a une certaine confusion dans la programmation entre les visées de court terme et de long terme, autrement dit entre ce que devraient être les mesures de départ, nécessairement transitoires, ce que devraient être des principes d'action permanente et la progression que la programmation devrait permettre de réaliser.

10.

Qu'est-ce qui est en jeu à l'automne 2002 face à tout ça ?

Ce qui est en jeu pour l'automne, c'est **un changement du regard** face à la question de la pauvreté. Ce changement de regard doit conduire à des décisions qui auront un impact réel sur l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté. Le Collectif considère que sa proposition de loi reste encore la plus à même de conduire aux changements nécessaires, sauf qu'elle suppose ce changement de regard. C'est à cette condition aussi que la loi proposée pourra être amendée efficacement et dans le sens de l'objectif poursuivi par le mouvement citoyen qui réclame une loi.

À court terme, il faut à ce sujet, faire les débats et les propositions les plus utiles à cet amendement efficace du projet de loi 112.

À moyen et long terme, il faut équiper et faciliter le changement de regard. Ce travail ne viendra pas du gouvernement, qui est pris en quelque sorte dans son propre modèle et freiné par lui. Il doit venir de ceux et celles qui voient les choses autrement.



Que propose le Collectif pour avancer comme société à l'automne 2002 ?

En conséquence, atteindre les trois objectifs suivants pour l'automne 2002 constitueraient **une réelle avancée** :

- ▶ **passer la loi la plus améliorée possible avant les prochaines élections;**
- ▶ **obtenir des investissements substantiels sur les mesures urgentes préconisées par le Collectif;**
- ▶ **travailler à la transformation du regard.**

Le Collectif est d'avis qu'il faut amender sérieusement le projet de loi 112 et que la commission parlementaire devra faire preuve d'un grande écoute du mouvement citoyen qu'il représente pour procéder aux amendements nécessaires. Il croit qu'une loi la mieux équipée et amendée possible dans la direction voulue doit être adoptée avant les prochaines élections. Il pense aussi qu'il faut profiter de la commission parlementaire et des débats qu'elle va occasionner pour donner un coup de pouce au changement de regard nécessaire.

Il propose d'améliorer le projet de loi 112 en lui donnant **plus de contenu, plus de mordant et plus d'impact**, ce qui conduit aux priorités suivantes.

1. **Viser carrément à jeter les bases d'un Québec sans pauvreté** sans limiter le problème de la pauvreté à une définition qui ne saurait être imposée sans un travail, qui reste à faire, avec les personnes en situation de pauvreté. Se concentrer sur cette visée au lieu de penser contrer les effets de l'exclusion sociale.

2. **Fonder la stratégie proposée sur la réalisation effective pour toutes et tous, dans la dignité, des droits reconnus à toutes et tous.**

3. **Donner deux cibles à la loi sur dix ans**, soit de rejoindre les rangs des nations industrialisées comptant:

- ▶ **le moins de personnes en situation de pauvreté** et
- ▶ **le moins d'écart entre le cinquième le plus pauvre et le cinquième le plus riche de la population.**

4. **Associer aux buts de cette loi, les trois principes proposés par le Collectif.**

5. **Introduire dans les orientations de la loi des dimensions essentielles qui en sont absentes.**

- ▶ Introduire une orientation sur la réalisation des droits, dans le respect de la dignité des personnes, associée de mesures qui en feront la promotion positive. Parmi ces mesures, valoriser l'expertise des personnes en situation de pauvreté et agir pour contrer les préjugés et les discriminations.
- ▶ Dans l'orientation sur le filet de sécurité sociale, affirmer le caractère incontournable de la couverture des besoins essentiels pour toute personne et viser cette couverture à travers les différents dispositifs de sécurité du revenu.

- ▶ Dans l'orientation sur l'emploi et le travail, prévoir l'amélioration des normes du travail et du mode de fixation du salaire minimum en affirmant la responsabilité des entreprises à l'égard de la pauvreté et respecter les différentes façons de contribuer à la société.
- ▶ Introduire une orientation sur la fiscalité qui prévoira entre autres un débat public sur la garantie de revenu.

6. Renforcer le caractère cadre et programme de la loi.

- ▶ Introduire dans la loi **une clause d'impact** qui assurera que toute décision gouvernementale sera examinée à la lumière de son effet sur la pauvreté et sur les écarts et faire en sorte que les décisions du gouvernement ne puissent aller à l'encontre des fins poursuivies par la loi.
- ▶ Associer davantage les citoyenNEs et les parlementaires dans la programmation comme dans le suivi annuel et triennal de la loi.
- ▶ Paire le comité consultatif et l'observatoire et leur donner un caractère plus indépendant.
- ▶ Introduire dans la programmation du plan d'action une section de mesures initiales et urgentes ainsi qu'une section d'instructions permanentes.

7. Faire figurer dans l'énoncé initial du plan d'action prévu par la loi des mesures urgentes efficaces, dont celles proposées par le Collectif.

8. Appliquer d'abord les ressources budgétaires à la réduction des inégalités et des discriminations par de telles mesures urgentes et directes.

À ces priorités correspondent une série de recommandations plus techniques qu'on retrouve dans deux documents disponibles sur le site Internet du Collectif (voir bibliographie à la fin).

12.

Que pouvez-vous faire ?

C'est l'heure de faire jouer la raison, la conscience et les solidarités. C'est l'heure de débattre. C'est l'heure de prendre le relais. Votre créativité est la bienvenue. Voici des exemples de ce que vous pouvez faire.

Le Collectif met en route **une campagne de mémoires en soutien à l'amélioration du projet de loi 112** et vous propose diverses façons de le faire, dont **des formulaires de mémoires brefs** (sur une page, sur deux pages, ou en version «créative» à compléter dans vos propres mots) prêts à endosser et à envoyer, que vous pourrez trouver sur son site Internet (www.pauvrete.qc.ca). L'idée ici est de montrer qu'il y a un soutien populaire important à une telle loi améliorée. À vous de voir la forme qui convient le mieux à votre situation. Si votre organisme a l'intention de produire un mémoire, vous êtes invitéEs à indiquer votre solidarité avec la position du Collectif, à reprendre dans votre mémoire les recommandations du Collectif et à traiter plus spécifiquement les points qui relèvent de votre expertise. La date limite pour la production de mémoires est le 20 septembre 2002².

Vous pouvez aussi, selon votre situation et vos possibilités :

² Envoyer avant le 20 septembre 2002 à Me Denise Lamontagne, secrétaire de la Commission des affaires sociales, Édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 3e étage, Québec (Québec), G1A 1A3. Une copie au Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, C.P. 1352 Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5, serait grandement appréciée.

- ▶ Faire connaître la position du Collectif ou faire lire ce document à quelqu'un d'autre.
- ▶ Sensibiliser les gens autour de vous et notamment des personnes qui pourraient en influencer d'autres pour obtenir un effet boule de neige.
- ▶ Faire connaître votre adhésion aux visées du Collectif.
- ▶ Porter l'épinglette du Collectif.
- ▶ Mettre en évidence l'affiche «Une loi pour un Québec sans pauvreté et des mesures urgentes dès maintenant».
- ▶ Participer aux actions et événements qui seront proposés cet automne par le Collectif et son réseau.
- ▶ Vous tenir au courant par **La soupe au caillou**, le bulletin du Collectif, et par son site Internet, le **www.pauvrete.qc.ca**.

Agissez selon votre milieu d'implication. Interpellez vos collègues si vous êtes unE parlementaire. Faites des reportages qui informent bien si vous êtes journaliste. Faites servir votre expertise si vous faites de la recherche. Témoignez de votre expérience si vous vivez ou côtoyez une situation de pauvreté.

Dans une situation comme celle-ci, on ne sait jamais d'où viendra le déclencheur qui dénouera une impasse. Il faut prendre plusieurs chemins. Ce qui comprend le vôtre.

Loin de vouloir fermer le débat, nous avons voulu tout simplement vous donner une information de base sur la question et vous proposer notre regard sur la situation.

On ne saurait trop insister sur l'importance, dans le contexte actuel de montée de la droite et de pression pour des accords internationaux diminuant le rôle des États comme instruments des solidarités, de faire avancer tout ce qui vient favoriser l'égalité et la liberté en dignité et en droits de toutes et tous. Il y a là une aspiration fondamentale des QuébécoisEs, pour le Québec et pour le monde. Tant qu'elle existera, la pauvreté sera un empêchement inacceptable à cette aspiration.

Maintenant, à vous de jouer. La lutte pour un monde meilleur est une aventure qui ne peut se passer de vous.

Bon automne chaud !

Vivian Labrie, pour Le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté
Québec, le 25 août 2002

Plusieurs autres documents sont disponibles sur le site Internet du Collectif, dont :

- ▶ *Le projet de loi 112 à la lumière de la proposition de loi du Collectif. Tableau comparatif, commentaires et propositions d'amendements.* Un document technique qui analyse attentivement les deux propositions pour en arriver à une série de recommandations. Août 2002.
- ▶ *En résumé...* Un résumé de la position du Collectif et de ses recommandations. Août 2002.
- ▶ *Pour mémoire.* Trois formulaires de mémoires brefs différents (version sur une page, version sur deux pages, version «créative» sur deux pages) à endosser et envoyer pour la campagne de mémoires du Collectif en soutien à une loi 112 améliorée. Août 2002.
- ▶ *Pourquoi, pour lutter contre la pauvreté, proposer l'adoption d'une loi ?* Un document technique de Pierre Issalys, Vivian Labrie et Evelyne Pedneault. Novembre 2000.
- ▶ *Une loi cadre visant l'élimination de la pauvreté : et si nous rêvions logique ?* Un texte de fond de Pierre Issalys, Vivian Labrie et Evelyne Pedneault sur la pertinence d'une loi fondée sur les droits. Février 2001.
- ▶ *Le traitement du revenu personnel et de sa garantie dans la proposition de loi du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté.* Un texte de Vivian Labrie faisant le tour de la question. Novembre 2001.